DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE (DIV)
DIV/SCE SECURITE GESTION ROUTE

ARRETE N° 2025-ARR-343 DU 2 JUIN 2025

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN 20 DU PR 4+650 AU PR 20+927 ET DU PR 5+840 AU PR 20+927, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE EGLY, AVRAINVILLE, BOISSY-SOUS-SAINT-YON, ARPAJON, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, BALLAINVILLIERS ET SAULX-LES-CHARTREUX, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'avis favorable de la commune d'Egly du 21 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commune d'Avrainville du 23 mai 2025,

VU l'information transmise à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon en date du 20 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commune d'Arpajon du 27 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon du 20 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Champlan du 28 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Chilly-Mazarin du 21 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Ballainvilliers du 21 mai 2025,

VU l'information transmise à la commune de Saulx-les-Chartreux en date du 20 mai 2025,

VU l'avis favorable du commissariat de Palaiseau du 21 mai 2025,

Publié le : 03/06/2025 18:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31619

VU l'information transmise à la gendarmerie de Breuillet en date du 20 mai 2025,

VU l'information transmise à la gendarmerie de Palaiseau du 28 mai 2025,

VU l'information transmise à l'Etat, au titre des routes à grande circulation DRSR/SESR en date du 20 mai 2025,

VU l'arrêté 2024-ARR-1167 du Président du Conseil départemental en date du 17 décembre 2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que des travaux de fauchage des accotements sur le domaine public de la RN 20, du PR 4+650 au PR 20+927 et du PR 5+840 au PR 20+927, sur le territoire des communes d'Egly, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Champlan, Chilly-Mazarin, Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du fauchage des accotements sur le domaine public de la RN 20, du PR 4+650 au PR 20+927 et du PR 5+840 au PR 20+927, sur le territoire des communes d'Egly, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Champlan, Chilly-Mazarin, Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Fermeture ponctuelle des bretelles d'accès ou de sortie ;

Mise en place de déviations par les itinéraires suivants :

- Renvoi par la section courante jusqu'à l'échangeur le plus proche,
- Demi-tour au niveau de l'échangeur considéré,
- Reprise de la RN 20 en sens inverse.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place pour une durée de 26 jours à compter du 5 juin 2025 jusqu'au 10 juillet 2025, de 9 h 00 à 16 h 00 hors week-ends et jours fériés, balisage et débalisage inclus.

Ces restrictions pourront être prolongées d'une semaine en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de l'UT Nord-Ouest à Linas, sous le contrôle du Département.

Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe II). En cas de mise en place nocturne les panneaux seront dotés d'équipements lumineux réglementaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

Publié le : 03/06/2025 18:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31619

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière,
- M. le Maire d'Egly,
- M. le Maire d'Avrainville,
- M. le Maire de Boissy-sous-Saint-Yon,
- M. le Maire d'Arpajon,
- M. le Maire de Saint-Germain-lès-Arpajon,
- M. le Maire de Champlan,
- Mme. le Maire de Chilly-Mazarin,
- Mme. le Maire de Ballainvilliers,
- M. le Maire de Saulx-les-Chartreux,
- La Société ID VERDE.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 02/06/25

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et de la Voirie

SIGNÉ

Boris Mansion